



LEGENDE

- ○ ○ ○ Plantations à réaliser (article L.123-1(7°) du Code de l'Urbanisme)
- - - - Sentes piétonnes à conserver ou à créer (article L.123-1(6°) du Code de l'Urbanisme)
- ◆ ◆ ◆ ◆ Mur à protéger (article L.123-1(7°) du Code de l'Urbanisme)
- ★ ★ ★ ★ Secteur à protéger ou à mettre en valeur (article L.123-1(7°) du Code de l'Urbanisme)
- * Eléments particuliers du paysage à protéger (article L.123-1(7°) du Code de l'Urbanisme)
 - ③ arbre remarquable (séquoïa)
 - ④ glacière
 - ⑤ presbytère
- ~ Ruisseau à protéger (article L.123-1(7°) du Code de l'Urbanisme)

URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tillooy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de ROUCY

PLAN LOCAL D'URBANISME



Christelle CAS
Maire de ROUCY

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
11 OCT. 2010

4d

REGLEMENT GRAPHIQUE
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES "Village"

Echelle : 1/2000e